# Fiche de Données de Sécurité
# EMULSION ACRYLIQUE 2.4

**Fiche du 21/6/2019, révision 5**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange

Dénomination commerciale: EMULSION ACRYLIQUE 2.4

Code Produit: 018104

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Cire protectrice pour sols.

Utilisations professionnelles (SU22) - Produits lustrants et mélanges de cires (PC31)

Usages déconseillés :

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH – Parc d'activité des Cortots – 12, Rue des Cortots – 21121 Fontaine Les Dijons – France.

Tél: 0810 026 826 - geh@geh.fr - www.geh.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy (Hopital Central) - 29 av. du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex - +33 8332 3636

FRANCE Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris (Hopital Fernand Widal) - 200 rue du Faubourg Saint Denis 75475 Paris Cedex 10 - +33 1 40 05 48 48

France ORFILA - +33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Adelya, Terre d'Hygiène

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient du (de la) METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique.

Contient

COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 3% - < 5% DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL

REACH No.: 01-2119450011-60, CAS: 34590-94-8, EC: 252-104-2
Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.

>= 1% - < 3% COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE

CAS: 38714-47-5, EC: 254-099-2

3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

>= 0,0010% - < 0,0015% METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE

Numéro Index: 613-167-00-5, CAS: 55965-84-9, EC: 611-341-5

3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330

Anelva, Pôle d'Hygiène

3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310

3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301

3.2/1B Skin Corr. 1B H314

3.3/1 Eye Dam. 1 H318

3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100.

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100.

EUH071

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Poeya, Terre d'Hygiène

Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des rayons du soleil.
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.
Voir section 10.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Notre Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont
des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

UE - TWA(8h): 308 mg/m3, 50 ppm - Remarques: Skin

ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Skin - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg - Consommateur: 15 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 308 mg/m3 - Consommateur: 37.2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l

Cible: Air - valeur: 190 mg/l - Remarques: Intermittent emissions

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 5.2 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 52.3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).

En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

Abelya Veille d'Hygiène

Contrôles de l'exposition environnementale :

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Voir aussi la section 6.2.

Contrôles techniques appropriés

Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.
Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| Aspect et couleur: | Liquide opaque, blanc crème | Visuel | -- |
| Odeur: | Technique | Olfactif | -- |
| Seuil d'odeur : | Evidente | Olfactif | -- |
| pH: | 8,2 +/- 0,5 | Contrôle instrumental | -- |
| Point de fusion/congélation: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | >= 100 °C | -- | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants |
| Point éclair: | > 65 ° C | -- | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants |
| Vitesse d'évaporation : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Inflammation solides/gaz: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Pression de vapeur: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Densité des vapeurs: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Densité relative: | 1.009 g/ml | contrôle instrumental | -- |
| Hydrosolubilité: | Complète | -- | Interne Tests |
| Solubilité dans l'huile : | Aucune | -- | Interne Tests |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | < 1000 | -- | Valeur estimative. Mélange pas visqueux. |
| Température d'auto-allumage : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Température de décomposition: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Viscosité: | < 10 cP | -- | Valeur estimative. Mélange pas visqueux. |
| Propriétés explosives: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour la |

Adelya, Terre d'Hygiène

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | composition du produit |
| Propriétés comburantes: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour la composition du produit |

9.2. Autres informations

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| Miscibilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Liposolubilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Conductibilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Voir aussi la section 7.2.

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2

10.5. Matières incompatibles

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

EMULSION ACRYLIQUE 2.4

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Nocva, Ferme d'Hygiène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3.35 mg/l - Durée: 7h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau Négatif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux Négatif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Skin or Resp Sensitization Négatif

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 0.31 mg/l - Durée: 4h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Corrosif pour les yeux Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Acolyo, Terre d'Hygiène

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Positif

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

EMULSION ACRYLIQUE 2.4

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3 - H412

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1919 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 6999 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Skeletonema costatum

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: = 4168 mg/l - Durée h: 18 - Remarques: Pseudomonas putida

COMPLEXE DE ZINC AMMONIAQUE CARBONATE - CAS: 38714-47-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 0.1 mg/l - Durée h: 96

METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.19 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.16 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.018 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 jour - %: 75 - Remarques: OECD 301F

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

Nelly Terre d'Hygiène

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange.
Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8
Bioaccumulation: Faible bioaccumulables - Test: BCF- Facteur de bioconcentration - Remarques: < 100

12.4. Mobilité dans le sol
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.
DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER; (2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL - CAS: 34590-94-8
Mobilité dans le sol: Mobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.
Voir aussi la section 6.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable

14.4. Groupe d'emballage
Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Nouvelle Terre d'Hygiène

Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Aucune

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H330 Mortel par inhalation.
H310 Mortel par contact cutané.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Dermal | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 | 3.1/2/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | 3.1/3/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| Skin Corr. 1B | 3.2/1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |

Adelya Terre d'Hygiène

| | | |
|---|---|---|
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 |

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 4: Premiers secours
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.
Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** | **Méthode de classification** |
|---|---|
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EC0/10/20/50/100: | Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |

Alpha Terre d'Hygiène

| | |
|---|---|
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC0/10/20/50/100: | Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée. |
| LD0/10/20/50/100: | Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée. |
| NOEC: | Concentration sans effet observé |
| NOAEL(R)/NOAEC: | Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration |
| OECD: | Organisation for Economic Co-operation and Development |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |

Adelya, Terre d'Hygiène

ANEXE I

PRODUIT PROFESSIONNEL – CIRES ET CIRAGES

| | |
|---|---|
| **Titre du scénario d'exposition** | |
| Produit pour le cirage : Processus manuel. | |
| **Description de l'utilisation** | |
| Secteur d'utilisation | SU22 – Usage professionnel |
| Catégorie du produit | PC31 – Cires et mélanges de cires |
| **Description des activités/des processus inclus dans le scénario d'exposition** | |
| A utiliser selon les modalités d'utilisation décrites sur l'étiquette. | |
| Laisser agir. | |
| Rincer si nécessaire. | |
| **Durée et fréquence d'utilisation** | |
| Phases d'utilisation | Utilisation moyenne mensuelle, selon le type de surface à traiter. |
| Les valeurs limites des ingrédients, si pertinentes, se trouvent à la section 8 de la FDS. | |
| **Forme physique de la préparation et concentration** | |
| Liquide. Prêt à l'usage. | |
| Dans la section 2 de la FDS du produit et sur l'étiquette du produit se trouve la classification du mélange. | |
| La classification se base sur la classification des ingrédients du mélange et sur la base des propriétés chimiques et physiques reportées à la section 9 de la FDS. | |
| **Conditions d'utilisation** | |
| Température ambiante | |
| Une bonne ventilation du lieu de travail est suffisante. | |
| **Protection** | |
| Voir section 8 de la FDS du produit pour de plus amples informations sur les EPI | La formation du travailleur sur l'utilisation et le respect des EPI sont sous-entendus. |
| Ne pas manger ou boire, ne pas fumer | Eviter le contact avec la peau |
| Ne pas exposer à une flamme libre | Ne pas mélanger avec d'autres produits |
| Se laver les mains après utilisation. | |
| Instructions lors de pertes de produit : diluer avec de l'eau et sécher | |
| Voir la section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel | |
| Suivre les instructions d'utilisation reportées sur l'étiquette ou sur la fiche technique. Le correct respect des normes d'hygiènes sur le lieu de travail est recommandé, comme spécifié dans la section 7 de la FDS. | |
| **Mesures environnementales** | |
| Voir section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel | |
| Voir section 12 de la FDS pour les informations toxicologiques du mélange et des composants dangereux. | |
| Voir section 13 de la FDS pour l'élimination. | |

Notes :

FDS : Fiche de données de sécurité

EPI: équipement de protection individuelle

Adelya Bureau d'Hygiène